

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 77

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 31 Mars 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

OBJET

**RD18 - Aix-en-Provence - Eguilles - Aménagement entre la RD10 et la RD65 -
Conventions de déplacement de réseaux**

**DGAET Direction des Routes et des Ports
Arrondissement d'Aix en Provence
04.13.31.22.19**

PRESENTATION

Le projet d'aménagement de la RD18 entre la RD10 et la RD 65, sur les communes d'Aix-en-Provence et d'Eguilles nécessite le déplacement des réseaux existants. Conformément au programme de l'opération défini par le maître d'ouvrage, les réseaux aériens existants à déplacer seront enfouis en limite des propriétés riveraines.

Pour la société ENEDIS (ex ERDF), un réseau aérien HT et BT (Haute et Basse tension) est situé le long de la RD18 actuelle sur des terrains privés acquis par le Département pour les besoins des travaux routiers. Le Département demande le déplacement des supports et du câblage du réseau HT et BT en limite des propriétés riveraines. Le Département réalise les travaux de génie civil correspondants (tranchées et chambres de tirage) dans le cadre de ses marchés de travaux

Pour la société Orange, des ouvrages de communication électronique sont implantés sur le domaine public dans l'emprise des travaux routiers projetés. Le Département demande le déplacement des ces ouvrages de communications électroniques en limite de propriété riveraine. Au titre de la qualité environnementale et de la mise en valeur de son territoire, le Département fait procéder à la mise en souterrain de ce réseau. Le Département réalise donc les travaux de génie civil correspondants (tranchées commune avec ENEDIS et chambres de tirage).

Les travaux routiers devant se dérouler en 2 phases : phase 1 entre la RD65 et la RD64 ; phase 2 entre la RD64 et la RD10, la société ORANGE a souhaité formaliser son intervention dans 2 conventions distinctes.

Pour la Société du Canal de Provence, des canalisations existantes de diamètre 100 à 250mm sont situées sur des terrains privés acquis par le Département pour les besoins des travaux routiers. Le Département demande le déplacement des conduites en limite des propriétés riveraines.

Pour la société GRDF, une canalisation en acier de diamètre 150 mm est située sur le domaine public dans l'emprise des travaux projetés. Le Département demande le déplacement des cette conduite en limite de propriété riveraine.

Les présentes conventions ont pour objet de préciser les obligations des sociétés ENEDIS, ORANGE, Canal de Provence, GRDF et du Département des Bouches-du- Rhône concernant les dispositions techniques et financières pour les travaux de modification des réseaux concernés.

Le montant des travaux de déplacement des canalisations de la Société du Canal de Provence situées sur fond privé acquis par le Département est estimé à 135 000 euros HT soit 162 000 euros TTC, selon le devis établi.

Le montant des travaux de déplacement du réseau HT et BT de ENEDIS situés sur des fonds privés acquis par le Département s'élève à 180 530,2 euros HT soit 216 636,24 euros TTC.

Le montant des travaux de génie civil nécessaires à l'enfouissement des réseaux ENEDIS et ORANGE, réalisés dans le cadre des marchés de travaux du Département, s'élève à 179 349,46 euros HT soit 215 219,35 euros TTC.

Le montant total des travaux de déplacement des réseaux s'élève donc à 593 855,59 euros TTC, dont 378 636,24 euros TTC au titre des projets de conventions annexées au présent rapport.

PROPOSITION

Je vous propose de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions de déplacement de réseaux avec les sociétés ENEDIS, ORANGE, Société du Canal de Provence et GRDF, dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD18 entre la RD10 et la RD 65, pour un montant total estimé à 378 636,24 € T.T.C, correspondant au déplacement du réseau ENEDIS et Société du Canal de Provence, conformément aux projets annexés au présent rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 23 du budget départemental.

Au bénéfice de ces précisions et sur proposition de Monsieur le Délégué aux routes, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL